



MAIRIE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 avril 2026
À 20 heures 00

Séance du 27 avril 2026		
Nombre de membres		L’an deux mil vingt-six, lundi vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	
15	13	
<u>Présents</u> : Mesdames Alexandra STRAZEL, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Sylvie CARREZ		
Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN		
<u>Représentées</u> : Madame Marina DANTAS représentée par Mme Alexandra STRAZEL, Madame Janina WALBRECQ représentée par M. Thomas LESUEUR		
<u>Date de la convocation</u> : 14/04/2026-22/04/2026		<u>Absent excusé</u> :
<u>Date d’affichage</u> : 14/04/2026-22/04/2026		<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas VOGT

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1.	<u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>
-------------------	---

Monsieur Nicolas VOGT est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Point N°2.	<u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u>
-------------------	--

Le procès-verbal de la dernière séance ayant été adressé aux élus avec la convocation, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point N°3.	<u>Finances - affectation du résultat 2025 budget principal</u> <u>Délibération N°2026-015</u>
-------------------	---

Après adoption du compte financier unique 2025, Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	1 098 242.39 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	335 676.85 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 54 620.00 €
h. = f+g	281 056.85 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	250 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	848 242.39 €
7. Report investissement R 001 = f	335 676.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2026, le résultat de fonctionnement 2025 suivant le tableau ci-dessus.

Le résultat de fonctionnement est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 250 000 €, afin de financer les dépenses d'investissement (aménagement parc de jeux, réfection de trottoirs, solde des travaux pour l'aménagement et sécurisation de la rue Neuve, reprise concessions cimetière...) et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 848 242.39 €.

Point N°4.	<u>Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026</u> <u>Délibération N°2026-016</u>
-------------------	---

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire sans augmentation en 2026, les taux d'imposition communaux pour la 12^{ème} année consécutive.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif du budget principal 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière bâti	56.09 %
Taxe d'habitation	13.82 %
Taxe foncière non bâti	76.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Point N°5. Finances - approbation et validation budget primitif annexe 2026
délibération N°2026-017

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire expose le contenu du budget annexe et en présente les orientations générales. Le détail a été présenté lors des échanges précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget annexe de l'exercice 2026 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	3 033 393.79 €	3 588 609.54 €
Fonctionnement	3 703 784.54 €	3 703 784.54 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % réelles de chaque section en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Point N°6. Finances - approbation et validation budget primitif principal 2026
délibération N°2026-018

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Après avoir présenté le budget primitif 2026, M. le Maire en expose les principales orientations.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement prévisions 2026	1 794 005.02 €	1 848 625.02 €
Restes à réaliser 2025	112 620.00 €	58 000.00 €
Investissement total	1 906 625.02 €	1 906 625.02 €
Fonctionnement	1 749 700.00 €	1 749 700.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % réelles de chaque section en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Point N°7.	<u>Renouvellement commission communale impôts directs</u> <u>délibération N°2026-019</u>
-------------------	---

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thomas LESUEUR	Fabien CHANTRELLE
Alexandra STRAZEL	Delphine MEYER
Nicolas VOGT	Janina WALBRECQ
Xavier VAN VOOREN	Camille VOGT
Véronique BOITEL	Pascale MICHEL
Sylvie CARREZ	Patrick DÉMOULIN
Fabrice BONNARD	Fabrice GAUTHIER
Johan DELAWARDE	Caroline LESUEUR
Marie PARROT	Marina DANTAS
David GRÉVIN	Valérie BULCOURT
Aymeric MARCEAU	Laurence DE SMEDT
Noémie FRÉVILLE	Annie LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente au directeur départemental des finances publiques.

Point N°8.	<u>Location local micro-crèche sis 67 rue Verte</u> <u>délibération N°2026-020</u>
-------------------	---

Vu la délibération N°2020-052 décidant la création de la micro-crèche,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir les conditions du bail professionnel pour la location du local micro-crèche et passe la parole à M. Thomas LESUEUR.

Comme précisé lors du dernier conseil municipal, la reprise de l'activité de la micro-crèche devrait intervenir début septembre 2026. Le dossier auprès de la PMI est en cours pour obtenir un nouvel agrément.

Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2026 avec une reconduction tacite au terme de celui-ci.

Le prix du loyer mensuel est fixé à 450 € hors charges et indexé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice ILC du 3^e trimestre 2025. Le 1er règlement du loyer est conditionné par l'obtention de l'agrément de la PMI et au plus tard le 1er décembre 2026.

Une provision pour charges d'électricité et d'eau de 100 € mensuelle sera facturée. Une régularisation annuelle sera établie en fin d'année, conformément aux conditions du bail établi et sur la base des factures des fournisseurs.

Un dépôt de garantie sera égal à un mois de loyer soit la somme de 450 € et versé à partir du jour de la remise des clés.

Condition suspensive : le présent bail est conclu sous la condition suspensive de l'atteinte d'un nombre minimum de préinscriptions fermes d'enfants au sein de la structure. Ce seuil est fixé à 5 enfants inscrits. À défaut de réalisation de cette condition dans le délai imparti soit le 1er octobre 2026, le présent bail sera réputé nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Point N°9.	<u>Avis projet éolien « Les Moulins de Mery »</u> <u>délibération N°2026-021</u>
-------------------	---

Suite à l'arrêté de la Préfecture de l'Oise ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale sur le projet d'exploitation du parc éolien « Les Moulins de Mery » présentée par la société Enertrag et ouverte sur la commune de Méry-la-Bataille.

L'enquête se déroulera du 22 avril 2026 au 22 juillet 2026 inclus, M. le Maire précise qu'une copie de l'avis de consultation a été transmise aux conseillers, lors de la convocation, avec un lien pour consulter le dossier complet.

Le projet consiste à l'installation et l'exploitation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison.

La préfecture de l'Oise par courrier du 25 mars 2026 demande la position du conseil municipal dans le délai de deux mois à compter de la réception de cette demande.

Après en avoir délibéré, M. le Maire décide de passer au vote.

Résultat du vote :

- Contre : 12 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 0 voix

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Oise.

M. le Maire prend la parole :

 M. le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de la part de la société Transdev. Par ce courrier, l'entreprise présente ses excuses concernant les perturbations survenues au cours des derniers mois dans l'exploitation de ses services de transport au sein de la Région Hauts-de-France

 M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la réglementation en vigueur, il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal, selon le Code général des collectivités territoriales (article L. 732-2-1), cette fonction est généralement confiée à un adjoint au maire ou à un conseiller municipal. Ce dernier aura pour mission d'être l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de participer à l'information des habitants sur les risques majeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas Lesueur, Adjoint au Maire en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

M. le Maire précise que cette nomination sera validée par arrêté.

 Les travaux :

- salle associations : terminés, nettoyage du sol, peintures et cuisine,
- petite salle du presbytère : réfection des murs, peintures. Reste le nettoyage du sol,
- mur de la rue de la mare : le mur a été consolidé,
- reprise des tontes et des tailles.

⇒ N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR : Informe de l'organisation de la kermesse qui aura lieu le vendredi 26 juin avec un repas le soir.

L'opération tulipes est terminée. L'association ONCO a perçu 640 € de dons.

Opération pièges à frelons, les pièges seront disponibles en mairie.

Une réunion avec Oise Habitat est prévue le 9 juin concernant les futurs logements rue de la Clef des Champs, livraison courant septembre.

Mme STRAZEL : Réunion prochaine avec nos jeunes conseillers ce mercredi à 17 heures 30. Tout le monde est bienvenu !

14 inscriptions au tournoi de tennis,

La préparation pour la commémoration du 8 mai sera également évoquée.

M. VOGT : Pour la cérémonie du 8 mai, rendez-vous à 9 H 30 pour la préparation.

Informe des dates de permanence en mairie pour les inscriptions de la brocante : le samedi 9 mai et lundi 18 mai.

M. VAN VOOREN : Sur le chemin du cimetière, les lattes de bois sur deux bancs sont à changer. Demande au maire à quel poste de vice-président il a été élu, M. le Maire répond 5^e vice-président à la santé.

M. DELAWARDE : Les règles d'accès à la déchetterie deviennent contraignantes, à savoir plus le droit aux réhausses sur remorque. Peut-on intervenir ? M. le Maire répond qu'effectivement les conditions ont évolué, le tracteur de la commune ne peut plus y accéder.

Signale : chemin rue du château trou avec eau stagnante, au bout du Jardin Brulé : plaque fonte déplacée.

N'ayant plus de question de l'assemblée, M. le Maire reprend la parole en levant la séance à 22 heures 00.

27.04.2026	015	Finances - affectation du résultat 2025 budget principal	Approuvé à l'unanimité
	016	Finances - vote des taux de la fiscalité directe locale 2026	Approuvé à l'unanimité
	017	Finances- approbation et validation BP annexe 2026	Approuvé à l'unanimité
	018	Finances- approbation et validation BP principal 2026	Approuvé à l'unanimité
	019	Renouvellement commission CCID	Approuvé à l'unanimité
	020	Location micro-crèche 67 rue Verte - conditions du bail	Approuvé à l'unanimité
	021	Avis sur demande exploitation parc éolien « Les Moulins de Mery »	Contre à la majorité

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté sept délibérations.

Le secrétaire de séance, M. Nicolas VOGT,

Le Maire, Thierry MICHEL